

Social
10 mars 2021

« COVID-19 » 1^{ère} VAGUE : REDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES DES ARTISTES AUTEURS

Le monde artistique s'est figé au cours de la période de confinement et la reprise reste délicate puisque l'accès aux salles de spectacles est restreint. Les artistes-auteurs en paient directement le prix par une baisse drastique de leurs revenus. En conséquence, un dispositif de réduction de cotisations est ouvert sous réserve de respecter certaines conditions.

- **Artistes auteurs éligible**

Sont visés par la réduction des cotisations les artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, ainsi que photographiques.

- **Réduction de cotisation**

	Montant de la réduction
Revenu artistique 2019 \geq 3 000 € et \leq à 8 120 €	500 €
Revenu artistique 2019 $>$ à 8 120 € et \leq à 20 300 €	1 000 €
Revenu artistique 2019 $>$ à 20 300 €	2 000 €



La réduction est cumulable avec l'aide financière prévue à l'article 2 du décret du 7 mai 2019.

Le dispositif nécessite une analyse de la situation de chaque artiste-auteur. Afin d'en connaître les modalités, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable !